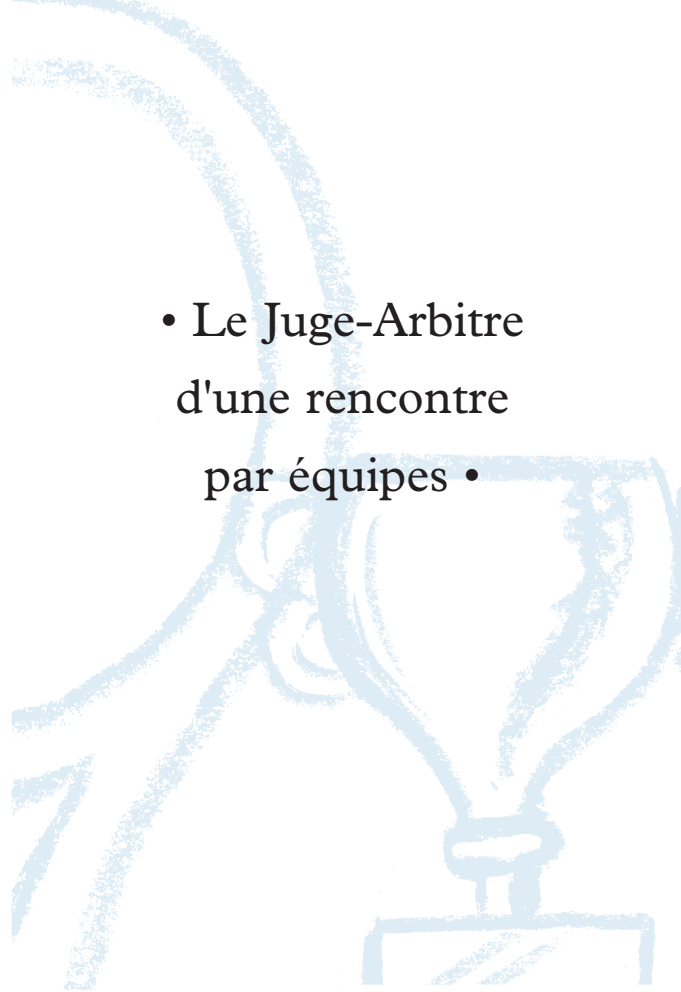




# Le Juge-Arbitre d'une rencontre par équipes



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS



• Le Juge-Arbitre  
d'une rencontre  
par équipes •

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS - 2, av. GORDON-BENNETT - 75016 PARIS  
Tél. : 01 47 43 48 00 - Fax : 01 47 43 04 94 - E-mail : [fft@fft.fr](mailto:fft@fft.fr)

---

Fondée en 1920, déclarée d'utilité publique par le décret du 13 juillet 1923  
N° d'agrément ministériel 9249



# SOMMAIRE

<i>Introduction</i> . . . . .	5
<i>1 • Code fédéral de conduite</i> . . . . .	7
<i>2 • Applications du Code pour comportement répréhensible du capitaine ou de son adjoint</i> . . .	9
<i>3 • Attributions et niveaux de qualifications du juge-arbitre</i> . . . . .	9
<i>4 • Compétence et désignation du juge-arbitre</i> . .	10
• <i>Notes importantes</i> . . . . .	11
<i>5 • Dans les 8 jours qui précèdent la rencontre</i> .	12
<i>6 • Le jour de la rencontre</i> . . . . .	14
<i>7 • Questions / Réponses</i> . . . . .	24
<i>8 • Participation des joueurs</i> . . . . .	37

## *Annexes*

1. Feuille d'observation et de décision . . . . .	39
2. Fiche de composition de l'équipe . . . . .	40
3. Fiche de composition des doubles . . . . .	41
4. Conseils pour remplir un état de résultats d'épreuve par équipes . . . . .	42
5 à 11. États de résultats d'épreuve par équipes . . . . .	43 à 49
12. Fiche de pénalité . . . . .	50
13. Consignes fiche de pénalité . . . . .	51
14. Détermination de la catégorie d'âge d'un joueur . . . . .	52
15. Classement de double . . . . .	53
16. Code de déontologie du juge-arbitre . . . . .	54

*\* Les changements significatifs, par rapport à l'édition d'avril 2004, sont signalés par un trait vertical bleu dans la marge.*



## Introduction

Les règles et conseils traités dans ce manuel sont applicables lors des rencontres de championnats de France seniors mais également pour les rencontres des ligues ayant décidé d'appliquer les mêmes règles.

### **Rappel des Règlements sportifs : article 15**

*L'arbitrage des compétitions est confié d'une part à des juges-arbitres responsables de leur organisation sportive, de leur surveillance et de l'enregistrement des résultats qu'ils transmettent au service du classement aux fins de prise en compte, d'autre part à des arbitres chargés, éventuellement avec l'assistance de juges de lignes, de la direction des parties.*

*La formation et les mises à niveau techniques des juges-arbitres et arbitres sont confiées à des formateurs.*

*Les arbitres, juges-arbitres et formateurs doivent être titulaires d'une licence de l'année sportive en cours.*

### **Nouveauté 2005**

*La principale modification des Règlements sportifs concerne le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition.*

*Nous vous rappelons que **tout joueur n'étant pas en possession du certificat médical (C.M.N.C.P.S.C ou C.M.N.C.P.T.C) ne sera pas autorisé à participer à la rencontre.***

*Cependant, s'il manque le certificat médical d'un ou plusieurs joueurs, le juge-arbitre pourra accorder un délai raisonnable à leur capitaine pour obtenir ce(s) document(s). Ainsi, le juge arbitre pourra retarder de quelques minutes le début de la rencontre afin de laisser au capitaine la possibilité de se faire faxer le(s) document(s) manquant(s). Ce délai laissé à la libre interprétation du juge-arbitre ne devrait pas pouvoir excéder 15 minutes.*

*Le libellé du certificat médical doit comporter les termes "tennis" ou "sport" en compétition. Il se peut aussi que vous soit présenté un modèle type de certificat médical, ce document ayant été largement diffusé par la FFT.*

*Le **C.M.N.C.P.S.C doit obligatoirement être rédigé en français** afin qu'il soit compréhensible par le juge-arbitre.*

***La validité du certificat est de un an** à dater de son établissement. Tout certificat dont la date de validation est dépassée devra être considéré comme périmé.*

*La présentation d'une photocopie du certificat médical est valable.*



## 1) Code fédéral de Conduite

### 1-Objet

L'application du Code fédéral de Conduite est obligatoire pour toutes les compétitions.

Le Code vise à sanctionner :

- à l'initiative de l'arbitre ou du juge-arbitre, le mauvais comportement sur le court du joueur ou, dans les compétitions par équipes, du capitaine ou de son adjoint (depuis le moment où l'intéressé pénètre sur le court jusqu'au moment où il le quitte) ;
- à l'initiative de l'arbitre ou du juge-arbitre, le non-respect des règles du jeu 30 et 31 ;
- à l'initiative du juge-arbitre, le retard d'un joueur ne se présentant pas sur le court à l'heure de sa convocation, sa non-présentation (forfait).

Le juge-arbitre se substitue à l'arbitre de chaise en cas de carence de ce dernier, en matière d'application du Code fédéral de Conduite.

En double, les sanctions prévues par le Code de Conduite sont infligées à l'équipe.

### 2-Application du Code pour comportement répréhensible du joueur

Faits relevant de cette procédure :

- jet de balle ;
- jet de raquette ;
- coup de raquette sur le sol, le filet, les grillages, etc. ;
- tenue de propos inconvenants ;
- geste déplacé ;
- gêne volontaire de l'adversaire, par des paroles, bruits ou gestes ;
- non-respect délibéré de la continuité du jeu, entre deux points ou après un changement de côté, notamment pour cause de perte naturelle de condition physique, blessure ou refus de reprendre la partie sur ordre de l'arbitre ;
- sortie du court sans autorisation de l'arbitre ou du juge-arbitre ;
- conseils ou soins non autorisés par les dispositions des règles du jeu ou des règlements sportifs ;
- contestation répétée des décisions de l'arbitre ;



-- toute forme de comportement antisportif, notamment lors d'une partie disputée sans arbitre.

Sanctions :

- 1<sup>re</sup> infraction : avertissement ;
- 2<sup>e</sup> infraction : un point de pénalité ;
- 3<sup>e</sup> infraction : trois points de pénalité ;
- 4<sup>e</sup> infraction : disqualification.

La disqualification ne peut être prononcée que par le juge-arbitre (sur requête ou non de l'arbitre).

Cas particuliers :

1. En cas de grave incorrection (injure, menace, obscénité...), l'arbitre, ou le juge-arbitre, peut sans avertissement ni point de pénalité préalable, infliger directement trois points de pénalité ; le juge-arbitre peut même disqualifier le joueur fautif.
2. Si un joueur blesse son adversaire en dehors d'une action de jeu et que ce dernier ne peut reprendre la partie, le joueur responsable de cet incident doit être immédiatement disqualifié.
3. Dépassement de temps non intentionnel  
En cas de dépassement de temps (non-respect de la continuité du jeu, dépassement des 90 secondes lors d'un changement de côtés) non intentionnel, le joueur fautif reçoit un avertissement puis, à chaque infraction suivante, un point de pénalité.  
Cette procédure est indépendante de l'application du Code fédéral de Conduite.
4. Retard  
Si le joueur n'est pas présent sur le court, prêt à jouer à l'heure de sa convocation, il doit être sanctionné de la façon suivante :
  - 5 minutes de retard : un jeu de pénalité au bénéfice de l'adversaire ;
  - 10 minutes de retard : deux jeux de pénalité au bénéfice de l'adversaire ;
  - 15 minutes de retard : disqualification (le juge-arbitre prendra la décision dans l'intérêt de la compétition).
5. Forfait  
La procédure applicable en cas de forfait est décrite à l'article 85 des Règlements administratifs.



## 2) Application du Code pour comportement répréhensible du capitaine ou de son adjoint

Faits relevant de cette procédure :

- tenue de propos inconvenants ;
- gestes déplacés ;
- gêne volontaire de l'adversaire, par des paroles, bruits ou gestes ;
- conseils ou soins non autorisés par les règles du jeu ou des règlements sportifs ;
- contestation des décisions de l'arbitre ;
- toute forme de comportement antisportif.

Sanctions :

- 1<sup>re</sup> infraction : avertissement ;
- 2<sup>e</sup> infraction : avertissement ;
- 3<sup>e</sup> infraction : disqualification.

Elles ne peuvent être prononcées que par le juge-arbitre (sur requête ou non de l'arbitre).

### Code de conduite et sanctions disciplinaires

Les sanctions prévues par le Code fédéral de conduite ne sont pas exclusives des sanctions disciplinaires prévues à l'article 88-1 des Règlements administratifs et susceptibles d'être prononcées par les commissions des litiges compétentes.

## 3) Attributions et niveaux de qualifications du juge-arbitre

### 1 - Attributions et modifications des différents niveaux de qualification (cf. art. 16 RS)

La qualification de juge-arbitre de compétitions par équipes (JAE) comporte sur le plan national trois niveaux : JAE 1, JAE 2 et JAE 3.



Cette qualification est conférée, pour les deux premiers niveaux de JAE, par le Bureau de la ligue du licencié sur proposition de la Commission régionale d'arbitrage de cette ligue qui fait préalablement passer à l'intéressé l'examen requis pour la qualification concernée.

Le Bureau fédéral confère, sur proposition de la Commission fédérale d'arbitrage, la qualification de JAE 3 et, au vu des décisions prises par les instances internationales, celle de juge-arbitre international.

Les propositions de modifications de qualifications sont soumises à l'approbation du Bureau de ligue pour les JAE 1, JAE 2, et à celle du Bureau fédéral pour les JAE 3.

## 2 - Confirmation d'aptitude (cf. art. 16 bis RS)

1/ Après attribution de leur qualification, les juges-arbitres sont inscrits sur une liste d'aptitude à l'exercice de leurs fonctions.

Cette liste est revue, sur la base de l'activité de chacun et de l'évaluation du niveau et de la qualité de ses prestations :

- tous les deux ans, par la Commission fédérale d'arbitrage, pour les JAE 3,

- tous les ans, par les Commissions régionales d'arbitrage, pour les JAE 1 et JAE 2.

2/ La liste des juges-arbitres internationaux est révisée tous les ans par le Bureau fédéral, sur proposition de la Commission fédérale d'arbitrage, compte tenu des listes arrêtées par les instances internationales.

## 4) Compétence et désignation du juge-arbitre

### A/ Compétence (cf. art. 17 RS)

- Le JAE 1 est compétent pour diriger, sur le territoire de la ligue à laquelle il appartient, toute rencontre par équipes de niveau départemental ou régional, non qualificative aux championnats de France.

- Le JAE 2 est compétent pour diriger, sur le territoire de la ligue à laquelle il appartient, toute rencontre par équipes de niveau régional ou



national, à l'exclusion des rencontres de la Première Division du Championnat de France.

Les JAE 2 n'exercent leur fonction que sur le territoire de la ligue ayant délivré la qualification. Une dérogation peut leur être accordée sous réserve de l'accord formel de la ligue qui contrôle leur activité annuelle et de celui de la ligue où doit se dérouler la compétition concernée.

- Le JAE 3 est compétent pour diriger, sur le territoire national, toute rencontre nationale par équipes.

- Le juge-arbitre international a la même compétence que le JAE 3, étendue aux compétitions internationales.

### B/ Désignation (cf. art. 18 RS)

Compte tenu des dispositions ci-dessus, le juge-arbitre est désigné par la FFT, par les ligues ou les comités départementaux, en fonction du Championnat concerné.

*NB : En ce qui concerne les organisations des examens des juges-arbitres ainsi que les programmes et contenus des examens : cf. "Organisation générale des fonctions des officiels de la Compétition : arbitres officiels, juges-arbitres et formateurs d'arbitres" (Guide pratique FFT).*

## Notes importantes

1. Tout ce qui suit vise le cas d'une rencontre de Championnat de France Interclubs par équipes seniors. Dans le cas d'une rencontre d'un autre Championnat, le règlement spécifique de celui-ci peut contenir des dispositions particulières, dont le juge-arbitre doit se tenir informé.

Notamment, l'objectif de faire disputer les rencontres en priorité sur courts découverts ne s'applique pas forcément à tous les Championnats par équipes (cf. article 93 des Règlements sportifs de la FFT).

2. Lors de toutes les rencontres des Championnats de France Interclubs par équipes seniors (et de la division pré-nationale des Championnats des Ligues), comprenant chacune cinq simples et deux doubles, chaque équipe marque un point par partie gagnée, et si une équipe gagne les deux doubles, elle marque un point supplémentaire.

Au total des sept parties, sept ou huit points sont donc en jeu lors de ces rencontres.



En cas d'égalité de points :

- a) Lors de la phase préliminaire (poules), la rencontre se solde par un résultat nul.
- b) Lors d'une rencontre disputée par élimination directe, est déclarée vainqueur l'équipe qui a gagné le plus grand nombre de manches ou, en cas de nouvelle égalité, celle qui a gagné le plus grand nombre de simples.

## 5) Dans les 8 jours qui précèdent la rencontre

Le juge-arbitrage d'une rencontre interclubs ne débute pas le matin même de la rencontre lorsque le juge-arbitre arrive au club. On ne saurait trop insister sur l'importance des contacts préalables, le plus tôt possible, avec les responsables des clubs, permettant ainsi d'anticiper des problèmes potentiels et d'y remédier par des solutions satisfaisantes pour tous.

Ainsi, le juge-arbitre désigné doit prendre soigneusement connaissance du règlement de l'épreuve. Il doit avoir un contact au moins téléphonique avec le président du club visité ou le capitaine d'équipe afin de lui rappeler le rôle du juge-arbitre qui est là pour aider au bon déroulement de la rencontre dans l'application des Règlements sportifs, et lui rappeler les exigences du règlement relatif aux devoirs du club visité (article 94 des Règlements sportifs de la FFT), notamment :

- **faire arbitrer toutes les parties** (y compris les doubles) par des arbitres officiels, lors d'une rencontre de Championnat de France senior.
- Le capitaine de l'équipe visitée doit s'assurer auprès des arbitres officiels désignés qu'ils sont tous en possession de leur carte officielle d'arbitre et présentent celle-ci au juge-arbitre avant le début de la rencontre. Le juge-arbitre doit déclarer perdue par l'équipe visitée toute partie où il n'y a pas d'arbitres officiels ;**
- **fournir, pour chaque partie, au moins trois balles neuves** homologuées par la FFT ou conformes aux règles de la FFT, impérativement de la marque et de la référence annoncées sur la fiche de renseignements adressée à la FFT (et aux clubs adverses) ;
- **mettre à la disposition de la rencontre au minimum trois courts découverts de même surface** (la surface annoncée au préalable par le club), la rencontre de Championnat de France étant, sur ce point,



prioritaire sur toute autre rencontre ou compétition. Sauf situation très particulière à soumettre à l'appréciation de la Commission des épreuves par équipes, le club visité ne peut être autorisé à ne mettre que deux courts (de même surface) à la disposition de la rencontre que :

- . s'il ne dispose effectivement que de deux courts extérieurs de même surface ; ou
- . s'il doit accueillir le même jour, deux rencontres de Championnat de France (cf. Questions/Réponses, chapitre 5 ci-après).

Dans tous les cas, il doit en demander l'autorisation à la Fédération, au plus tard 6 jours avant la date de la rencontre.

L'accueil, le même jour, d'une rencontre de Championnat régional (prénational compris) ou départemental, ne constitue pas un motif valable pour que seulement deux courts soient mis à la disposition de la rencontre.

*Remarque : un club devant accueillir deux rencontres le même jour peut avancer l'une d'elles au samedi, avec l'accord du club adverse mais aussi de la Commission compétente qui aura pris soin d'en avertir le juge-arbitre désigné.*

Par ailleurs, le juge-arbitre sera attentif aux points suivants :

- Le juge-arbitre doit contacter les deux capitaines, un jour ou deux avant la rencontre, pour leur demander d'être présents, avec tous les joueurs, une demi-heure avant l'heure fixée pour le début de la rencontre, afin de pouvoir effectuer les formalités préalables et commencer les parties sans retard. Il échange avec eux les numéros de téléphones portables de façon à pouvoir être joint avant le début de la rencontre dans le cas de retard de présentation d'une équipe, d'un joueur ou d'un arbitre officiel pour une cause involontaire.
- Le juge-arbitre demande au capitaine de l'équipe visitée les conditions de déroulement de la rencontre et vérifie les détails matériels d'organisation : adresse des installations (certains clubs disposent d'installations sur plusieurs sites), l'horaire fixé pour la rencontre par la commission compétente, nombre et surface des courts, marque des balles, repli possible sur courts couverts, disponibilité d'un état de résultats d'une rencontre par équipes et de feuilles d'arbitrage. Le juge-arbitre informe parallèlement le capitaine adverse des conditions de déroulement de la rencontre.
- Le juge-arbitre doit s'enquérir de la possibilité éventuelle de repli sur courts couverts en cas de mauvais temps ; il devra s'assurer de leur nombre, de leur surface, de leur adresse précise, de leur condition d'accès (clé, gardien...) et des heures auxquelles ces courts ont été



réservés, en particulier s'il s'agit de courts n'appartenant pas au club visité. Il rappellera également au club visité que la rencontre ne pourra être disputée sur parquet qu'avec l'accord des deux capitaines.

- Le juge-arbitre doit rappeler au club visité que chaque court doit être équipé d'un filet en bon état, de piquets de simple, d'une chaise d'arbitre et de sièges pour les joueurs et les capitaines (ces vérifications matérielles sont valables tant pour les courts extérieurs que les courts couverts réservés en cas de repli).
- Enfin, le juge-arbitre rappelle au capitaine de l'équipe visitée le nombre d'arbitres officiels qui doivent être présents quinze minutes avant le début de la rencontre, et l'heure de présence des autres.

## 6) Le jour de la rencontre

### 1 - Feuille d'observation et de décision (cf. annexe 1)

Au dos de l'état de résultats, les capitaines peuvent consigner des éventuelles réserves ou réclamations.

Si les réserves ou réclamations nécessitent une longue rédaction, alors les capitaines devront rédiger leurs observations sur une feuille à part appelée "feuille d'observation et de décision". Une feuille d'observation et de décision sera utilisée par incident. Cette feuille devra être transmise avec l'état de résultats de la rencontre. Si le juge-arbitre est amené à remplir plusieurs feuilles d'observation et de décision, il devra indiquer le nombre de ces documents en haut à droite de l'état de résultats, zone actuellement libre, et faire signer les capitaines.

### 2 - Préparation de la rencontre

Le juge-arbitre devant arriver au moins quarante-cinq minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre, vérifier que les courts sont propres à la compétition : courts conformes au Cahier des Charges de la FFT, reculs réglementaires, surfaces autorisées, jouables, et de même nature, filets en bon état, présence de piquets de simple, de chaises d'arbitre et de sièges pour les joueurs et les capitaines. De plus, la surface des courts doit être celle annoncée au préalable par le club. Il formulera toutes réserves, sur ces points, sur une feuille d'observation et de décision.



Il doit se faire remettre par le club visité :

- des balles neuves, en nombre suffisant et de la marque annoncée sur la fiche de renseignements du club,
- la liste écrite des arbitres officiels qui sont destinés à officier avec leur heure de convocation.

Le juge-arbitre doit avoir avec lui un exemplaire de la dernière édition du Guide *Statuts et Règlements*, de la dernière édition du Tennis Info spécial arbitrage, du classement officiel de la FFT, de *L'Arbitrage en 250 questions* et du présent Guide, un état de résultats et des feuilles d'arbitrage.

Il doit se mettre en rapport avec les deux capitaines, dès l'arrivée des équipes, une demi-heure avant le début de la rencontre. Il se fait aussitôt remettre les documents administratifs, licence, pièces d'identité et certificat médical (C.M.N.C.P.S.C) de chacun des joueurs. Il dispose ainsi d'un quart d'heure environ pour opérer tous les contrôles nécessaires et réagir auprès des capitaines en cas d'anomalie.

Il leur remet les fiches de composition des équipes en leur précisant l'heure à laquelle elles doivent lui être retournées, soit environ 15 minutes avant l'heure de début de rencontre.

### 2-1- Présentation des équipes

À l'heure convenue entre eux, le juge-arbitre se fait remettre par chaque capitaine :

- la fiche de composition de son équipe, indiquant les joueurs de simple avec leur numéro d'ordre dans l'équipe (respectant le classement officiel de la FFT), et les joueurs susceptibles de participer aux doubles, ainsi que le capitaine adjoint ;
- la licence définitive (ou provisoire seulement si elle est en cours de validité) de chacun de ses joueurs, ainsi que sa propre licence et celle de son adjoint (le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club dont ils dirigent l'équipe), ainsi que les éventuels certificats de qualification ;
- les certificats médicaux de **non-contre-indication à la pratique du sport en compétition** établi depuis moins d'un an (C.M.N.C.P.S.C) ou (C.M.N.C.P.T.C) ;
- les pièces d'identité de chacun des joueurs.

À titre exceptionnel, **excepté le certificat médical** de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, un joueur n'étant pas en possession de l'une ou plusieurs de ces pièces est néanmoins autorisé à participer à la rencontre, s'il fournit au juge-arbitre une attestation écrite certifiant qu'il est bien détenteur des pièces qu'il n'a pu présenter.



En l'absence de certificat médical, le juge-arbitre ne laissera pas ce joueur participer à la rencontre. Si de ce fait l'équipe se trouve incomplète, le juge-arbitre se verra alors dans l'obligation de la disqualifier.

Le juge-arbitre prend connaissance des compositions d'équipes remises par les deux capitaines, et, après vérification, donne à chaque capitaine la composition de l'équipe adverse.

Chaque capitaine présente ensuite au juge-arbitre son adjoint et tous les joueurs mentionnés sur la liste qu'il lui a remise (joueurs de simple et joueurs susceptibles de prendre part aux doubles) ; tous les joueurs doivent être physiquement en état de jouer. S'il apparaît au juge-arbitre, éventuellement sur remarque du capitaine adverse, qu'un joueur est, d'une manière évidente, hors d'état physique de défendre ses chances, il doit avertir son capitaine d'équipe qu'il émet des réserves sur la participation de ce joueur à la rencontre, et qu'il en fait mention sur l'état de résultats ; si le capitaine persiste à faire jouer le joueur en question, le juge-arbitre doit également le noter sur l'état de résultats, et si la réserve s'avère, a posteriori, justifiée, la Commission des épreuves par équipes compétente statuera - elle pourra donner rencontre perdue à l'équipe du joueur en question.

Il en va de même en cas de réserves sur la participation effective d'un joueur à la rencontre, quel qu'en soit le motif - par exemple dans le cas d'un joueur susceptible de devoir quitter le lieu de la rencontre avant de disputer sa partie.

*Attention : même en l'absence de réserve formulée par l'équipe adverse, la Commission compétente pourra donner à une équipe rencontre perdue par disqualification si elle estime qu'un joueur a participé à la rencontre alors qu'il n'était pas en mesure de défendre loyalement ses chances.*

Dans la mesure du possible, il est conseillé au juge-arbitre de faire le tour des terrains au moment des échauffements d'avant-rencontre et d'avant-partie pour observer si tous les joueurs sont bien en mesure de jouer conformément à l'article 102 alinéa 3 des Règlements sportifs de la FFT.

De la même manière, par mesure préventive, il est recommandé de rappeler aux capitaines, avant que ceux-ci rendent leur composition d'équipe, de ne pas aligner de joueurs hors d'état physique de défendre loyalement leurs chances.

Si un joueur, mentionné sur la fiche de composition de son équipe, n'est pas présent avant le début de la rencontre, son nom doit être rayé de la fiche, et il ne pourra pas prendre part à la rencontre.



Le juge-arbitre doit s'assurer que les joueurs sont régulièrement qualifiés pour leur club (cf. Chapitre 6), que chaque équipe respecte la règle du nombre de joueurs "nouvellement qualifiés", de joueurs étrangers et de joueurs qualifiés à titre provisoire (cf. Chapitre 6), et, s'agissant d'une épreuve Senior, qu'aucune équipe n'aligne de joueur de la catégorie 9/10 Ans. Si une des deux équipes est l'équipe réserve d'un club, il doit s'assurer que les règlements spécifiques sont bien respectés (cf. Chapitre 6).

Si le juge-arbitre est convaincu, sans le moindre doute, qu'un joueur n'est pas qualifié, il doit lui interdire de participer à la rencontre, et disqualifier son équipe, lui donnant rencontre perdue, si sa non-participation fait que son équipe se trouve incomplète.

Si un joueur ne semble pas qualifié, le juge-arbitre doit en informer son capitaine et, si ce dernier persiste à le faire jouer, il doit, dans le doute, l'accepter en portant des réserves au dos de l'état de résultats ou sur la feuille d'observation et de décision - la Commission compétente statuera.

### **Retard d'une équipe, d'un joueur ou d'un arbitre officiel à l'heure fixée pour le début de la rencontre**

Si, à l'heure fixée pour le début de la rencontre, une équipe est incomplète, c'est-à-dire présente moins de joueurs autorisés que de parties de simple à disputer, le juge-arbitre doit la disqualifier, lui donnant rencontre perdue, et ne pas faire disputer la rencontre.

Cependant, il est recommandé au juge-arbitre constatant le retard d'un joueur ou d'une équipe de ne pas se précipiter pour prendre une éventuelle décision de disqualification. En effet, le juge-arbitre est avant tout sur place pour permettre à la rencontre de se disputer, et il est seul compétent pour décider du déroulement des parties ou non. Il ne doit pas se laisser influencer par un capitaine demandant l'application stricte du règlement.

Il doit notamment tenir compte des éventuels contacts téléphoniques qu'il pourrait avoir avec le ou les retardataires prenant la précaution de prévenir de leur situation. Cette disposition est également valable pour les arbitres.

Il explique au capitaine de l'équipe visitée que, si ce dernier et le capitaine adjoint sont aussi joueurs, il serait souhaitable qu'ils ne jouent pas simultanément car il pourrait y avoir des problèmes à régler en cours de rencontre.



Il rappelle aux capitaines et aux arbitres officiels les dispositions réglementaires (article 7 des Règlements sportifs de la FFT) en matière de tenue vestimentaire des joueurs. Le port du survêtement, sous réserve qu'il soit conforme aux dispositions réglementaires relatives aux publicités, est autorisé si le juge-arbitre estime que les conditions atmosphériques le justifient.

Dans toute rencontre des Championnats par équipes, les joueurs peuvent avoir sur leur chemise, en plus des logos autorisés par les dispositions générales des Règlements sportifs (article 7), un logo supplémentaire, de 19,5 cm<sup>2</sup> au maximum, pour un sponsor du club.

## 2-2- Réunion avec les arbitres officiels

Il demande au capitaine de l'équipe visitée de lui présenter les arbitres officiels des premières parties et de lui remettre par écrit les heures de convocation des autres arbitres officiels.

Pendant cette période de préparation, le juge-arbitre réunit les arbitres, vérifie leur carte d'arbitre (trois arbitres officiels au moins doivent être présents avant le début de la rencontre) et définit avec eux le mode de fonctionnement de l'équipe "juge-arbitre et arbitres".

Le juge-arbitre doit demander aux arbitres de faire désactiver les téléphones portables des joueurs lorsqu'ils sont sur le court.

## 3 - Lancement de la rencontre

Ce n'est qu'après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires que le juge-arbitre communique les compositions d'équipe aux capitaines.

Il désigne l'arbitre officiel de chaque partie, parmi ceux présentés par le club visité ou par le club visiteur. Si les deux clubs présentent des arbitres officiels, le juge-arbitre donnera priorité aux arbitres officiels des niveaux de qualification les plus élevés, en s'efforçant d'appliquer la règle de parité.

Attention, toute partie non arbitrée par un arbitre officiel sera perdue par le club visité (art.94-2).

Il remplit les en-têtes des feuilles d'arbitrage des premières parties.

Il donne la feuille d'arbitrage et la boîte de balles aux arbitres officiels et leur donne les consignes particulières éventuelles.

Il annonce les parties et le court où elles se jouent.

Il vérifie le bon lancement des parties : il fait disputer les simples dans l'ordre inverse du classement des joueurs, du numéro 5 au numéro 1 (sauf si le règlement spécifique du Championnat impose un ordre différent).



Il s'assure qu'il n'y a pas d'intervention d'adversaires, chaque joueur d'une équipe jouant bien contre son homologue (même numéro) ; il demande aux arbitres officiels de le vérifier en arrivant sur le court.

## 4 - Déroulement de la rencontre

Une fois les parties lancées, le juge-arbitre remplit l'état de résultats (cf. annexes 4 à 11), qu'il tiendra, tout au long de la rencontre, à la disposition des capitaines qui pourront y consigner, à tout moment, leurs réserves ou réclamations et fait l'affiche décrivant la rencontre.

Pendant toute la rencontre, le dialogue entre le juge-arbitre et les équipes s'établira, pour tout ce qui aura trait au déroulement de la rencontre, à travers les capitaines d'équipes ou leurs adjoints.

Il prépare les feuilles d'arbitrage des parties suivantes.

Il se rend aussitôt après au bord des courts pour superviser le déroulement de la rencontre et assurer son soutien aux arbitres officiels en cas de besoin.

Il veille à ce que les règlements spécifiques à l'épreuve (jeu décisif, repos éventuel...) soient respectés. Si nécessaire, il se substitue à l'arbitre de chaise pour l'application du Code de Conduite vis-à-vis des joueurs. Il applique également le Code de Conduite vis-à-vis des capitaines présents sur le court.

Il s'assure que seul le capitaine, ou son adjoint (mais pas les deux simultanément), donne des conseils à ses joueurs, seulement lors des changements de côtés, à la fin d'un jeu, et à condition qu'il soit présent sur le court. Une chaise doit être réservée, à cet effet, sur chacun des courts, pour chaque capitaine (ou adjoint).

Il veille à ce que les capitaines, ou leurs adjoints, ne donnent aucun soin à leurs joueurs, sauf en cas d'accident - en particulier, pas de massages, ni d'autres soins, en cas de crampes.

Un capitaine, ou son adjoint, s'il est joueur de son équipe, ne peut tenir son rôle de capitaine (adjoint) lorsqu'il dispute sa partie. Si le capitaine est amené à arbitrer en tant qu'arbitre officiel, il ne peut exercer son activité de capitaine pour toute la durée de la partie.

Le juge-arbitre n'a pas à intervenir sur la matérialité des faits : les décisions de l'arbitre de chaise sont, dans ce domaine, sans appel.

Il peut, par contre, être appelé à intervenir sur un point de règlement, à la demande d'un arbitre officiel ou d'un joueur : sa décision sera alors sans appels.

Le juge-arbitre doit rester au bord des courts pendant toute la rencontre et ne peut, en aucun cas, quitter l'enceinte du club.



## 5 - Les doubles

Le juge-arbitre note l'heure à laquelle se termine le dernier simple, remet alors aux capitaines les fiches de composition des doubles (cf. annexe 3 ci-après), dûment complétées par ses soins, et leur communique, après avoir pris leur avis, l'heure de début des doubles - au plus tard trente minutes après la fin du dernier simple.

Il met à profit cette interruption pour compléter avec soin l'état de résultats.

En aucune façon, les doubles ne doivent commencer avant la fin des simples.

À l'heure convenue, le juge-arbitre se fait remettre par les capitaines les fiches de composition des doubles, en contrôle le bon ordre, en fonction des classements de double des joueurs (cf. annexe 3 ci-après).

Il doit refuser la participation d'un joueur qui n'aurait pas été présent avant le début de la rencontre, ou qui aurait abandonné, déclaré forfait ou été disqualifié en simple.

Si, par suite de forfaits, abandons ou blessures en simples, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour aligner les deux paires de double requises, le double qui participera effectivement à la rencontre sera classé numéro 1. Le forfait du double suivant n'entraînera pas le forfait de l'équipe pour la rencontre. En aucune façon un joueur ne peut disputer, seul, une partie de double.

Un joueur de double peut ne pas avoir été aligné en simple, et être mieux classé qu'un joueur de simple.

Si tout est correct, le juge-arbitre indique à chaque capitaine la composition des doubles de l'équipe adverse.

Si un capitaine a mal classé ses paires de doubles, sur la base du classement officiel de double, le juge-arbitre doit en rétablir l'ordre.

Si un capitaine a indiqué, dans la composition de ses doubles, un joueur non autorisé, le juge-arbitre doit le lui signaler et rendre aux 2 capitaines leurs fiches afin qu'ils proposent de nouvelles compositions.

Le juge-arbitre s'assure auprès du capitaine de l'équipe visitée de la présence des deux arbitres officiels. En l'absence d'arbitres officiels, les doubles sont déclarés perdus par l'équipe visitée. S'il n'y a qu'un seul arbitre officiel, le juge-arbitre procède alors à un tirage au sort pour désigner le double qui sera disputé, étant entendu que l'autre double sera déclaré perdu par le club visité.

Le juge-arbitre lance alors les parties de double, comme il l'a fait pour les parties de simple.



Il porte ensuite sur l'état de résultats la composition des équipes de double, en n'omettant pas :

- d'y indiquer les numéros de licence des joueurs de double qui n'ont pas joué en simple ;
- de faire figurer dans les colonnes réservées aux classements les valeurs correspondant aux classements de double des joueurs (cf. annexe 15), et non les classements eux-mêmes. Par exemple, +3 au lieu de 3/6, -1 au lieu de -2/6.

Il doit faire disputer toutes les parties, même si l'issue de la rencontre est acquise ; il doit notamment faire disputer les doubles, même si les deux capitaines ne le souhaitent pas, le score global de la rencontre étant susceptible d'avoir une incidence sur le classement final de la poule.

Il est rigoureusement **interdit au juge-arbitre d'indiquer des scores fictifs** ; si un double ne peut, pour une quelconque raison, être disputé, cela doit être clairement indiqué sur l'état de résultats, et aucun point ne doit être attribué pour ce double (art.98-3).

## 6 - Fin de la rencontre

À l'issue des doubles, le juge-arbitre complète l'état de résultats, le fait signer par les deux capitaines et le signe après. Les capitaines peuvent encore consigner leurs éventuelles réserves ou réclamations sur une feuille d'observation et de décision ; elles doivent être contresignées par les deux capitaines et par le juge-arbitre.

Dans tous les cas, lorsque des réserves sont formulées, il importe que soit indiquée l'heure précise à laquelle elles le sont.

Le juge-arbitre ne peut refuser à un capitaine d'équipe de formuler des réserves écrites, quelles qu'elles soient - sans quoi le capitaine pourra refuser de signer la feuille et écrire à la Commission des épreuves par équipes pour en expliquer les raisons.

Le juge-arbitre indique en haut à droite de l'état de résultats le nombre de feuilles annexes d'observation et de décision qui seront jointes. S'il n'y en a pas, le juge-arbitre écrit 0 (voir exemples annexes 5 à 11).

Le juge-arbitre remet à chaque capitaine l'exemplaire de l'état de résultats qui lui revient.

Le juge-arbitre doit rappeler au club visité que celui-ci doit :

- communiquer à la FFT, par téléphone, télécopie, internet, le résultat de la rencontre ;



- envoyer l'état de résultats (feuillelet bleu), accompagné des éventuelles feuilles d'observation et de décision, le soir même de la rencontre à :

FFT  
SERVICE DES ÉPREUVES PAR ÉQUIPES  
Stade Roland-Garros  
2, av. Gordon-Bennett  
75016 PARIS

- envoyer le feuillelet rose de l'état de résultats à la Ligue.

Dans le cas où la rencontre aurait donné lieu à des contestations diverses, le juge-arbitre serait avisé de garder une copie de tous les documents cosignés établis au fur et à mesure du déroulement de la rencontre. Ces documents pourront être utiles dans le cas de recours à une Commission juridictionnelle.

## 7 - Interruption de la rencontre

### Conseils en cas de mauvais temps

Seul le juge-arbitre peut décider d'interrompre une partie, en cas de pluie par exemple ; il doit alors prendre toutes dispositions pour que la rencontre puisse se terminer dans la journée, et exiger des capitaines que les deux équipes restent à sa disposition.

En cas de reprise dans la journée, les parties reprendront au score où elles avaient été interrompues, après cinq minutes d'échauffement - sauf si la partie reprend sur le même court après une interruption de moins de 15 minutes : il n'y a alors pas d'échauffement.

Si le club visité a informé le juge-arbitre qu'il disposait de court(s) couvert(s), celui-ci y fera poursuivre (ou disputer, si elle n'a pas commencé) la rencontre, mais il ne doit prendre cette décision que s'il est convaincu que les courts découverts ne seront plus praticables le jour de la rencontre, ou que, s'ils le redevenaient, le retard serait trop important pour que la rencontre puisse se terminer sur ces courts découverts.

Le juge-arbitre peut également décider d'utiliser des courts proposés par le club visité, même s'ils ne lui appartiennent pas, s'il en juge l'éloignement raisonnable.

Avant de prendre sa décision, le juge-arbitre doit tenir compte :

- du nombre de courts découverts et couverts mis à sa disposition ;
- de l'état des courts découverts ;



- des prévisions météorologiques ;
- de l'éloignement du club visiteur et de ses contraintes horaires en matière de transports pour le retour ;
- de l'état d'avancement de la rencontre ;
- de l'avis des deux capitaines.

La règle fondamentale, pour le juge-arbitre, est la suivante :

- priorité numéro 1, la rencontre doit se terminer dans la journée,
- priorité numéro 2, elle doit être disputée sur courts découverts.

Le juge-arbitre doit faire en sorte que le club visiteur soit le moins possible désavantagé par un changement des conditions de jeu, surtout si les surfaces des courts couverts et découverts sont différentes ; dans ce dernier cas, si le nombre de courts couverts est suffisant pour qu'il soit sûr de terminer la rencontre dans la journée, il doit laisser aux deux équipes le temps de s'entraîner sur les courts couverts.

En tout état de cause, le juge-arbitre ne doit pas prendre trop hâtivement la décision d'un repli sur courts couverts : les Championnats ont pour vocation d'être disputés en plein air.

Seul le juge-arbitre peut prendre la décision d'interrompre définitivement la rencontre, et il ne doit le faire que lorsqu'il considère que, dans le meilleur des cas, la rencontre ne pourrait plus être terminée dans la journée - si toutefois la rencontre est disputée sur un seul court couvert, et qu'une partie est encore en cours à minuit, il convient de la laisser aller jusqu'à la fin, mais de ne lancer une nouvelle partie après minuit qu'avec l'accord des deux capitaines.

En cas d'arrêt définitif décidé par le juge-arbitre, si la victoire est déjà acquise à l'un des deux clubs, la rencontre ne sera pas rejouée : le juge-arbitre précise alors sur une feuille d'observation et de décision les raisons de l'arrêt et n'attribue aucun point pour les parties non disputées.

Si l'arrêt définitif est décidé avant que l'issue de la rencontre ne soit connue, elle sera rejouée ultérieurement dans son intégralité, chaque club restant libre de modifier la composition de son équipe ; le juge-arbitre précise alors, au dos de l'état de résultats, ou mieux sur la feuille d'observation et de décision les raisons de l'arrêt, et les parties terminées seront prises en compte pour le classement individuel des joueurs.



## 7) Questions / Réponses

### Note importante

Les réponses, apportées ci-après, à un certain nombre de questions susceptibles de se poser au cours d'une rencontre, ne s'imposent pas forcément au juge-arbitre. Elles sont simplement autant d'idées directrices qui lui sont fournies. Elles n'ont pas de valeur réglementaire, à la différence des Statuts et Règlements de la FFT qui ont, seuls, force de loi.

### Désignation du juge-arbitre

#### 1. Un juge-arbitre désigné pour une rencontre a un empêchement de dernière minute : que doit-il faire ?

- Prévenir le responsable de la Commission d'arbitrage qui l'a désigné et le club visité et, éventuellement, proposer un remplaçant.

#### 2. Aucun juge-arbitre officiel n'est présent pour accueillir les équipes : que doivent-elles faire ?

- Les deux capitaines désignent, d'un commun accord et de manière prioritaire, un autre juge-arbitre présent pour la rencontre. À défaut, en dernier recours, ils constituent, avec le Président du club visité et sous son autorité, un triumvirat qui dirigera la rencontre.

### Avant le début de la rencontre : dispositions matérielles

#### 3. Combien de courts le club visité doit-il mettre à la disposition de la rencontre ?

- La rencontre doit commencer sur 3 courts de même surface, sauf si le club visité a reçu de la Fédération l'autorisation de ne la faire disputer que sur 2 courts (voir aussi question 14).

#### 4. Le club visité ne disposant que de 2 courts extérieurs (de même surface), peut-il accueillir la rencontre sur ces 2 seuls courts ?

- Oui, sous réserve d'avoir obtenu l'accord de la Fédération et prévenu le club visiteur au plus tard 6 jours avant la date de la rencontre.



#### 5. Le club visité a déclaré à la Fédération 3 courts en terre battue, mais souhaite faire disputer la rencontre sur 2 courts en "dur" : peut-il le faire ?

- Non : dès lors que le club visité dispose de 3 courts de même surface, il ne peut être autorisé à faire disputer la rencontre sur 2 courts seulement, ni, bien sûr, sur des courts de surfaces différentes.

#### 6. Un club ne disposant que de 4 courts extérieurs de même surface (ou deux fois 2 courts de même surface) peut-il accueillir deux rencontres le même jour, chacune sur 2 courts seulement ?

- Oui, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Fédération et d'avoir prévenu les deux clubs visiteurs au plus tard 6 jours avant la date des rencontres. Il en va de même si le club dispose de 5 courts extérieurs, selon les modalités suivantes :

- si les 5 courts sont de même surface et proches les uns des autres, une rencontre commencera sur 3 courts, et l'autre utilisera 3 courts pour la deuxième série des simples ;

- si les 5 courts sont de surfaces différentes (3 et 2), ou sur des sites différents (3 et 2), une des deux rencontres, au choix du club visité, sera disputée sur 2 courts seulement (de même surface) - obtenir l'autorisation de la Fédération et prévenir le club visiteur au plus tard 6 jours avant la date de la rencontre.

#### 7. Un club ne disposant que de 3 courts extérieurs peut-il accueillir deux rencontres le même jour ?

- Non.

#### 8. Le club visité peut-il faire disputer la rencontre sur 2 courts en "dur" et un troisième en terre battue ?

- Non, sauf si les deux capitaines en sont d'accord. Si le club ne dispose que de 2 courts de même surface, il est autorisé à faire disputer la rencontre sur ces deux seuls courts, sous réserve d'avoir obtenu l'accord de la Fédération et prévenu le club visiteur au plus tard 6 jours avant la date de la rencontre.

#### 9. La rencontre doit se dérouler sur 3 courts extérieurs, mais au dernier moment, l'un d'eux s'avère impraticable : la rencontre doit-elle plutôt être disputée sur les 2 courts extérieurs praticables ou sur 3 courts couverts ?

- Sur les 2 courts extérieurs, sauf si les deux capitaines sont d'accord pour qu'il en soit autrement.



**10. Le club visité n'a prévenu ni la Fédération, ni le club visiteur, mais ne peut mettre à la disposition de la rencontre trois courts de même surface : que doit faire le juge-arbitre ?**

- Faire disputer la rencontre sur les 2 courts proposés, mais porter une réserve sur une feuille d'observation et de décision : la Commission des épreuves par équipes statuera.

**11. Le club visité peut-il imposer que la rencontre soit jouée sur courts couverts, alors qu'il fait beau et que les courts extérieurs sont ou vont être praticables ?**

- Non. Le capitaine visiteur est en droit d'exiger de jouer sur courts découverts, sauf, bien sûr, si le juge-arbitre confirme qu'ils ne sont pas jouables et estime qu'ils le seraient trop tard pour que la rencontre, disputée sur ces courts extérieurs, puisse se terminer dans la journée.

**12. Il a beaucoup plu et seuls sont praticables un court couvert en terre battue et un "dur" extérieur. Le capitaine visiteur peut-il refuser de jouer la rencontre sur ces courts de surfaces différentes ?**

- Non. Le juge-arbitre peut l'imposer si ce sont les seuls courts praticables.

**13. Une rencontre est jouée sur des courts de surfaces différentes. Qui décide de l'affectation des divers courts ?**

- Le juge-arbitre effectue, au début de la rencontre, un tirage au sort, puis les parties sont jouées dans l'ordre normal (du numéro 5 au numéro 1) au fur et à mesure que les courts se libèrent.

**14. Un club, qui dispose de 5 courts de même nature, veut faire disputer les 5 simples simultanément. Le capitaine visiteur refuse car son joueur numéro 1, qui pensait jouer plus tard, n'est pas en état de jouer. Décision ?**

- Le club visité peut faire commencer une rencontre sur 4 ou même 5 courts, à condition d'en avoir prévenu la Commission compétente et le club visiteur au plus tard 6 jours avant la rencontre et de fournir un arbitre officiel par partie.

**15. Par suite de mauvais temps, un seul court est praticable à l'heure prévue pour le début de la rencontre : que doit faire le juge-arbitre ?**

- Faire débiter la rencontre sur ce seul court, en attendant que les autres deviennent praticables.



**16. Qui décide si les courts sont praticables ?**

- Le juge-arbitre, qui peut prendre l'avis des deux capitaines.

**17. Le club visité est dans l'impossibilité de fournir des balles neuves de la marque et de la référence annoncées sur la feuille de renseignements du club. Décision ?**

- Si le club visiteur accepte de jouer avec des balles usagées, ou des balles d'une autre marque que celle annoncée sur la feuille de renseignements du club visité, la rencontre se joue dans ces conditions. Sinon, le juge-arbitre accorde au club visité le temps nécessaire pour se procurer les balles neuves annoncées : en cas d'impossibilité, le capitaine visiteur peut refuser de jouer la rencontre ou porter, avant qu'elle ne commence, des réserves sur une feuille d'observation et de décision. La Commission des épreuves par équipes statuera.

**18. Le mauvais temps ne permet pas le début de la rencontre : quand le juge-arbitre doit-il décider son report ?**

- Lorsqu'il estime que, dans le meilleur des cas, la rencontre ne pourrait se terminer dans la journée. Jusqu'à ce moment, il doit exiger des capitaines que les équipes restent à sa disposition, prêtes à jouer.

**19. Les balles doivent-elles être changées en cours de partie ?**

- C'est obligatoire, tous les onze jeux (neuf jeux la première fois), dans les rencontres de Première Division. Dans les autres divisions, les balles ne sont généralement pas changées en cours de partie, sauf en cas d'accord des capitaines en ce sens avant le début de la rencontre, ou si elles sont endommagées par la pluie ; dans tous les cas, la décision appartient au juge-arbitre.

**20. Il fait beau, mais le club visité refuse de mettre ses courts extérieurs en terre battue, qu'il dit impraticables, à la disposition de la rencontre, et ne disposant d'aucun autre court extérieur, veut qu'elle soit disputée sur courts couverts. Décision ?**

- Le juge-arbitre n'a pas le pouvoir d'exiger que la rencontre soit disputée sur les courts dits impraticables : il peut, en accord avec le club visité, retarder le début de la rencontre, sans quoi il doit accepter qu'elle soit disputée sur les courts couverts, mais faire un rapport circonstancié sur une feuille d'observation et de décision - la Commission des épreuves par équipes statuera.



**21. Il fait beau, mais le club visité refuse de mettre ses courts extérieurs en terre battue, qu'il dit impraticables, à la disposition de la rencontre ; il dispose de courts extérieurs en "dur", mais ne veut pas les utiliser pour la rencontre car ces courts sont réservés pour une autre rencontre de Championnat régional. Il veut donc faire disputer la rencontre sur courts couverts. Décision ?**

- Considérant que les rencontres de Championnat de France sont prioritaires, et qu'elles doivent se jouer en priorité sur courts découverts, le juge-arbitre doit exiger (sauf accord contraire des deux capitaines) que les courts extérieurs jouables soient mis à la disposition de la rencontre de Championnat de France.

À défaut, le capitaine visiteur peut refuser de jouer la rencontre sur courts couverts, ou porter, avant qu'elle ne commence, des réserves écrites ; la Commission des épreuves par équipes statuera.

**22. En cas d'impraticabilité des courts découverts déclarés sur la fiche de renseignements du club, la rencontre doit-elle être plutôt disputée sur des courts découverts conformes au Cahier des Charges de la FFT, non déclarés, ou sur des courts couverts déclarés ?**

- Sauf accord contraire des deux capitaines, la priorité doit être donnée aux courts découverts conformes au Cahier des Charges de la FFT.

**23. Les courts découverts étant impraticables, il est nécessaire de se replier sur des courts couverts, mais outre la rencontre de Championnat de France, une rencontre de Championnat régional doit aussi être disputée. Quelle doit être la règle d'attribution des courts couverts ?**

- S'il y a seulement 2 courts couverts, ils doivent tous deux être mis à la disposition de la rencontre de Championnat de France.

- S'il y en a 3, le club visité peut n'en attribuer que 2 à la rencontre de Championnat de France.

- S'il y en a 4 ou plus, la rencontre de Championnat de France doit débiter sur 3 courts.



## **Avant le début de la rencontre : formalités et composition des équipes**

**24. Deux clubs peuvent-ils se mettre d'accord pour déplacer une rencontre ?**

- Ils ne peuvent le faire qu'avec l'accord préalable de la FFT. Une rencontre ne peut être qu'avancée.

Le club visité doit alors prévenir sa ligue, qui devra procéder à la désignation d'un juge-arbitre.

Le club visité doit également fournir un arbitre officiel par partie.

**25. Un capitaine peut-il mentionner, sur la fiche de composition de son équipe qu'il remet au juge-arbitre avant le début de la rencontre, des remplaçants pour les simples ?**

- Non, la notion de remplaçant n'existe pas en Championnat de France.

**26. Un capitaine présente ses joueurs au juge-arbitre, et annonce que l'un d'entre eux sera en retard de trente minutes. Décision ?**

- Le joueur absent ne peut prendre part à la rencontre, sauf accord exceptionnel du juge-arbitre pour un motif grave (accident ou incident de route par exemple), auquel cas la rencontre commencera sous conditions (précisées sur une feuille d'observation et de décision), et sera perdue par l'équipe incomplète si le retardataire n'arrive pas dans les délais accordés.

**27. Un capitaine présente une équipe incomplète (il manque un joueur), et déclare accepter au départ la perte d'une partie par forfait. Décision ?**

- Le juge-arbitre déclare la rencontre perdue par disqualification par l'équipe incomplète ; la rencontre n'est pas disputée.

**27 bis. Un capitaine présente une équipe incomplète (il manque un joueur), et déclare accepter au départ la perte d'une partie par forfait. Les joueurs demandent à jouer les parties. Décision ?**

- Les parties ne sont pas jouées. Si les deux clubs sont d'accord pour faire une rencontre amicale, aucune information concernant cette rencontre ne sera consignée sur l'état de résultat. Le résultat des parties ne sera pas pris en compte dans le palmarès des joueurs.



**28. Il manque un joueur à chacune des deux équipes en présence, qui acceptent que la rencontre comporte un simple en moins. Décision ?**

- La rencontre ne doit pas être disputée, les deux équipes étant disqualifiées.

**29. Un joueur présent au début de la rencontre peut-il ensuite s'absenter, pour ne revenir qu'au moment de sa partie ?**

- Oui.

**30. Un des joueurs d'une équipe ne présente pas de certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition. (C.M.N.C.P.S.C.) Décision ?**

- Si le joueur peut se procurer dans le court délai accordé par le juge-arbitre une copie de son certificat médical (par télécopie), il pourra alors prendre part à la rencontre.

- Si le joueur ne peut présenter son C.M.N.C.P.S.C., le capitaine peut alors aligner un autre joueur qui fournira tous les documents nécessaires (licence, pièce d'identité et certificat médical) et en état de jouer instantanément.

**31. Un capitaine, ou le juge-arbitre, a des doutes sur le classement officiel d'un joueur : que doit-il faire ?**

- Vérifier le classement, et, si le doute persiste, porter une réserve sur une feuille d'observation et de décision.

**32. Un capitaine, ou le juge-arbitre, a des doutes sur la qualification d'un joueur : que doit-il faire ?**

- Faire toute vérification nécessaire et, si le doute persiste, porter une réserve sur une feuille d'observation et de décision.

**33. Un capitaine aligne, dans son équipe, un joueur nouvellement qualifié de trop. Décision ?**

- Si le juge-arbitre est convaincu que l'équipe est bien en situation irrégulière, il doit interdire la participation d'un des joueurs nouvellement qualifiés, au choix du capitaine, et si l'équipe devient, de ce fait, incomplète, lui donner rencontre perdue par disqualification. S'il y a le moindre doute, le juge-arbitre place le capitaine devant ses responsabilités, et porte toutes les réserves sur une feuille d'observation et de décision.



**34. Le capitaine d'une équipe peut-il être joueur ?**

- Oui, mais il ne peut agir en tant que capitaine lors de sa propre partie ; il en va de même pour le capitaine adjoint.

**35. Un capitaine remet au juge-arbitre la composition de son équipe, où figurent cinq noms pour les cinq simples plus deux pour les doubles. Les joueurs proposés pour les simples doivent-ils être forcément les mieux classés ?**

- Non.

**36. Une équipe présente un joueur dont le nom ne figure pas sur la fiche de renseignements adressée à la FFT : le juge-arbitre doit-il le laisser participer à la rencontre ?**

- Oui, s'il est qualifié pour son club et si son classement est inférieur ou égal (moins fort) au dernier joueur de la liste. Le juge-arbitre doit le signaler sur une feuille d'observation et de décision.

**37. Les arbitres officiels doivent-ils être tous présents au début de la rencontre ?**

Non, le capitaine de l'équipe visitée doit simplement indiquer par écrit au juge-arbitre les heures auxquelles sont convoqués les arbitres officiels de chaque partie. Le juge-arbitre communique cette information au capitaine de l'équipe visiteuse. Les arbitres officiels de la deuxième rotation devraient être convoqués dans un délai de 45 minutes environ après l'heure fixée pour le début de la rencontre.

**38. Le club visité ne peut fournir d'arbitre officiel pour une partie.**

Le juge-arbitre appelle les deux capitaines et explique la situation. Il peut accorder un délai maximum de 15 minutes. Passé ce délai, il déclare la partie en question perdue pour l'équipe visitée. Aucune partie ne pourra débiter sans arbitre officiel.

**39. Le capitaine de l'équipe visiteuse veut faire jouer, même sans arbitre officiel.**

Le juge-arbitre refuse.

**40. À 9H00, il n'y a que 2 arbitres officiels au moment de lancer les 3 premières parties.**

Le juge-arbitre lance les parties des n°5 et n°4, puis déclare la partie des n°3 perdue par le club visité pour absence d'arbitre officiel, une fois le délai des 15 minutes écoulé.



**41. En l'absence d'arbitre officiel, le juge-arbitre déclare la partie perdue. Le capitaine de l'équipe visiteuse demande à faire aussitôt jouer la partie suivante.**

Le juge-arbitre tient compte du planning de convocation des arbitres officiels annoncé avant le début de la rencontre pour fixer l'heure de début de la partie suivante.

**42. Pour des raisons liées à l'organisation, le club visité souhaite mettre à disposition plus de 3 courts en début de rencontre.**

Dans la mesure où le club visité a respecté la procédure, il lui appartient également d'avoir pris toutes dispositions pour fournir un arbitre officiel par partie, quelle que soit l'heure où elle a lieu.

**43. Le juge-arbitre doit vérifier les qualifications des arbitres qui vont officier. Comment ?**

En leur demandant de lui présenter leur carte d'officiel de la compétition ou à défaut une attestation de la Commission régionale d'arbitrage certifiant sa qualification, ou une liste à jour des arbitres "qualifiés" par la ligue.

**44. Le juge-arbitre doit indiquer la qualification des arbitres sur l'état de résultats. Comment fait-il ?**

Dans la colonne "arbitre", il indique la qualification suivie du nom et du prénom (cf. annexes 5 à 11).

### **Au cours de la rencontre**

**45. Que doit faire le juge-arbitre s'il découvre, après le début de la rencontre sur courts couverts, que 2 courts découverts de même surface, dont le club visité ne lui avait pas signalé l'existence, sont praticables ?**

- Sauf si le capitaine de l'équipe visiteuse préfère que la rencontre soit disputée intégralement sur les courts couverts, il doit laisser se terminer sur courts couverts les parties en cours, puis faire disputer les autres parties sur ces 2 courts découverts.



**46. La rencontre devait être disputée sur courts extérieurs en "dur", mais, pour cause d'intempéries, il est nécessaire de se replier sur courts couverts. Sont disponibles 3 courts en terre battue et 2 en "dur" : que doit faire le juge-arbitre ?**

- Privilégier la cohérence des surfaces plutôt que le nombre minimal de 3 courts et choisir les deux "dur" - sauf accord contraire des deux capitaines.

**47. Il pleut, et un seul court couvert est utilisable : que doit décider le juge-arbitre ?**

- Il lui appartient d'apprécier si la rencontre pourra se terminer sur ce seul court et, dans l'affirmative, l'y faire disputer. En règle générale, il n'est pas envisageable de faire disputer l'intégralité d'une rencontre sur un seul court couvert, mais avant de décider de ne pas disputer la rencontre, le juge-arbitre doit évaluer les chances d'un possible retour sur les courts découverts.

**48. Le juge-arbitre peut-il imposer de jouer sur parquet si c'est la seule solution pour terminer la rencontre dans la journée ?**

- Non, ce n'est possible qu'avec l'accord des deux capitaines.

**49. Un joueur présent au début de la rencontre est absent au moment de jouer. Décision ?**

- Le juge-arbitre applique le Code Fédéral de Conduite sur les retards : 5 minutes, 1 jeu perdu ; 10 minutes, 2 jeux perdus ; 15 minutes de retard, partie perdue par W.O. Si le joueur ne réparaît pas avant la fin de la rencontre, il convient de porter une réserve sur une feuille d'observation et de décision.

**50. Les deux capitaines sont d'accord pour demander de modifier l'ordre de deux (ou plusieurs) parties pour raisons personnelles des joueurs. Le juge-arbitre peut-il accepter ?**

- Oui, si le déroulement de la rencontre le permet, la décision étant notifiée sur une feuille d'observation et de décision, avec les trois signatures des capitaines et du juge-arbitre.

**51. Un joueur se blesse à l'échauffement et ne peut jouer sa partie. Décision ?**

- La partie est perdue par W.O.



### 52. Qui peut interrompre une partie ?

- C'est au juge-arbitre de le faire, notamment pour cause d'intempéries, d'obscurité ou d'impraticabilité du court. Toutefois, si le court devient dangereux, l'arbitre officiel peut en prendre l'initiative, à condition d'en référer immédiatement au juge-arbitre, qui pourra confirmer la décision ou demander que la partie soit reprise.

### 53. Un joueur interrompt de lui-même sa partie, sous prétexte de vent ou de pluie. Décision ?

- Ce joueur est considéré comme ayant abandonné : il a perdu sa partie.

### 54. Dans quelles manches le jeu décisif doit-il être appliqué ?

- À 6 jeux partout dans toutes les manches.

### 55. Le juge-arbitre réalise en cours de parties que les adversaires ne sont pas les bons : le numéro 5 de chaque équipe joue contre le numéro 4 de l'autre. Que faire ?

- Il faut interrompre les parties, même si elles sont commencées, et rétablir les parties, en reprenant les scores à zéro. Si les parties sont terminées, il faut en enregistrer les résultats sur l'état de résultats, signaler les faits sur une feuille d'observation et de décision, et la Commission compétente tranchera.

### 56. Le capitaine et son adjoint peuvent-ils exercer leur rôle simultanément ?

- Oui, mais à condition qu'ils le fassent sur deux courts différents.

### 57. Le capitaine et son adjoint peuvent-ils intervenir tous deux à l'occasion d'une même partie ?

- Oui, mais à condition qu'ils ne le fassent pas simultanément.

### 58. Si le capitaine (ou son adjoint) est joueur de son équipe, peut-il, lors de sa partie, désigner un remplaçant ?

- Non.

### 59. La rencontre étant effectivement disputée sur trois courts différents, le capitaine peut-il désigner un deuxième adjoint ?

- Non, sauf si les deux capitaines sont d'accord pour désigner, chacun, deux adjoints : le juge-arbitre doit alors l'accepter et la consigner sur une feuille d'observation et de décision à condition que cette décision ait été prise avant le début des parties.



### 60. L'issue de la rencontre étant connue après les simples, les deux capitaines peuvent-ils se mettre d'accord pour ne pas disputer les doubles ?

- Non, le juge-arbitre doit imposer que les doubles soient disputés : si malgré tout les deux capitaines refusent, le juge-arbitre indiquera sur l'état de résultat "Doubles non disputés".

### 61. En cas d'exclusion du capitaine pour mauvaise conduite, par qui peut-il être remplacé ?

- Il est remplacé par le capitaine adjoint, lequel devenant capitaine peut choisir un capitaine adjoint parmi les membres de l'équipe figurant sur la liste des joueurs de simple ou sur la liste de ceux susceptibles de disputer les doubles (cf. article 102 alinéa 1 des RS FFT) à la condition que le joueur en question n'ait pas été préalablement disqualifié pour infraction au Code de Conduite.

S'il n'y a pas de capitaine adjoint, le capitaine doit être remplacé par un des membres de l'équipe figurant sur la liste des joueurs de simple ou sur la liste de ceux susceptibles de disputer les doubles (cf. article 102 alinéa 1 des RS FFT) à la condition que le joueur en question n'ait pas été préalablement disqualifié pour infraction au Code de Conduite.

### 62. Le capitaine est joueur. Lors de sa partie de simple, il est disqualifié par application du Code de Conduite. Peut-il continuer à être capitaine de l'équipe jusqu'à la fin de la rencontre, alors qu'en tant que joueur il n'est pas admis à disputer les doubles ?

- Non, la disqualification vaut aussi pour sa fonction de capitaine, mais il peut être remplacé selon les dispositions de la réponse à la question 60.

### 63. Le capitaine est joueur. Il est disqualifié en tant que capitaine. Est-il disqualifié en tant que joueur ?

- Non, il pourra jouer sa partie de simple et un double éventuel.

## L'arbitrage

### 64. Un joueur reçoit des conseils de façon illicite : que doit faire l'arbitre officiel ?

- Appliquer la procédure du Code Fédéral de Conduite (4 étapes).



### 65. Qui peut arbitrer ?

- Tout arbitre officiel joueur ou non dans la rencontre ; si le capitaine d'une équipe arbitre une partie, il ne peut alors plus, au cours de cette partie, exercer son rôle de capitaine.

### 66. L'arbitre officiel se révèle faible et la partie ne se déroule pas bien.

Le juge-arbitre se rapproche du court, de façon à être bien vu des joueurs et de l'arbitre officiel. Il n'intervient pas sur les questions de faits, mais sa présence est destinée à calmer les joueurs et rassurer l'arbitre officiel. Si des erreurs ont lieu fréquemment sur une ligne précise, le juge-arbitre demande un juge de ligne pour cette ligne.

### 67. Une partie s'est achevée très rapidement (en raison, par exemple, d'une blessure). Le capitaine de l'équipe visiteuse demande à ce qu'on démarre sans tarder la partie suivante.

L'arbitre officiel de la première partie a peu officié. Il peut commencer la partie suivante.

### 68. Comment indique-t-on une partie perdue par manque d'arbitre officiel sur l'état de résultats ?

On marque l'indication "D" : défaite pour l'équipe visitée. Dans la zone score, on inscrit "A" (comme arbitre). Dans la zone arbitre officiel, on inscrit "pas d'arbitre officiel".

### 69. Un joueur, ou un capitaine, fait appel au juge-arbitre : faut-il interrompre la partie jusqu'à son arrivée ?

- La partie doit se poursuivre, sauf si la décision du juge-arbitre doit avoir une influence sur le score : dans ce cas, la partie doit être interrompue jusqu'à son arrivée.

### 70. Le juge-arbitre est témoin d'une erreur manifeste de l'arbitre officiel, qui annonce "faute" une balle nettement bonne : que doit-il faire ?

- Rien : l'arbitre officiel est souverain pour tout ce qui touche à la matérialité des faits.

La règle numéro 29 des Règles du Jeu, stipulant que "dans les compétitions par équipes où un juge-arbitre est sur le court, celui-ci a le pouvoir de modifier une décision" ne s'applique qu'à certaines **épreuves internationales** par équipes.



### 71. Un capitaine d'équipe demande au juge-arbitre le remplacement d'un arbitre de chaise. Décision ?

- Le juge-arbitre peut accepter ou refuser ; il a le pouvoir de remplacer un arbitre officiel, mais ne doit le faire que s'il juge cette décision nécessaire pour assurer le bon déroulement de la partie.

### Désignation des arbitres officiels

### 72. Le club visité présente cinq arbitres officiels A2, le club visiteur quatre arbitres officiels A3. Décision ?

- Le juge-arbitre applique la règle de parité : deux ou trois simples et un double pour les arbitres officiels du club visité, même chose pour ceux du club visiteur.

### 73. Le club visité présente quatre arbitres officiels A3, le club visiteur trois arbitres officiels A2. Décision ?

- Le juge-arbitre ne désigne que les arbitres officiels A3.

### 74. Le club visiteur et le club visité présentent chacun cinq arbitres officiels A2. Décision ?

- Le juge-arbitre applique la règle de parité.

## 8) Participation des joueurs

La licence porte la mention indiquant le statut des joueurs, 3 mentions sont possibles :

- NVQ : Nouvellement Qualifié
- Q : Qualifié
- Non Q : Non Qualifié

Les joueurs en possession d'une licence portant les mentions NVQ et Q sont qualifiés pour disputer les rencontres de championnat par Equipes.

Le juge-arbitre devra prendre des précautions concernant les joueurs ayant sur leur licence la mention Non Q. En effet, il peut arriver que cette mention soit erronée et qu'en réalité le joueur soit bien régulièrement qualifié. Dans ce cas, le joueur devra présenter au juge-arbitre une attestation de sa ligue l'informant de cette erreur et certifiant que le joueur est régulièrement qualifié pour disputer les rencontres de championnats par équipes avec son club.



En cas d'absence d'attestation, le juge-arbitre devra se rapprocher du capitaine d'équipe pour lui signaler que son joueur n'est pas, d'après la licence, qualifié pour disputer les rencontres par équipes.

Si le capitaine d'équipe décide de maintenir le joueur en question, le juge-arbitre acceptera sa participation, mais avertira le capitaine adverse et posera des réserves sur une feuille d'observation et de décision afin que la commission compétente statue sur ce cas.

### Les joueurs "nouvellement qualifiés"

Pour les championnats comprenant 4 parties de simples ou plus :

• Deux joueurs nouvellement qualifiés sont autorisés par équipe et par rencontre.

• Un joueur ayant obtenu une qualification provisoire (joueur des DOM TOM, joueur membre d'un pôle France) a lui aussi le statut de NVQ.

### La fiche de renseignements

Nous vous rappelons que la fiche de renseignements transmise par le Service Épreuves par Équipes est exhaustive.

La participation aux rencontres est interdite à tout joueur ne figurant pas sur la fiche de renseignements et dont le classement est supérieur à celui du joueur le moins bien classé sur cette même fiche.

### Joueurs ressortissants et non ressortissants de l'Union Européenne

La participation des joueurs non ressortissants d'un pays de l'Union Européenne est limitée à 1 par équipe et par rencontre.

Cependant, certains pays ont signé des accords d'association ou de coopération avec l'Union Européenne relatifs à la libre circulation des sportifs considérés comme travailleurs (arrêts MALAJA, KOLPAK) mais aussi l'accord de COTONOU.

Aussi certains joueurs ressortissants de pays ne faisant pas partie de l'Union Européenne mais en application des arrêts et accords ci-dessus, seront assimilés à des joueurs de l'Union Européenne.

Ces cas exceptionnels vous seront communiqués par le Service Épreuves par Équipes de la FFT.

Les joueurs ressortissants de l'Union Européenne sont soumis aux mêmes règles de qualification que les joueurs français.

## Annexe 1 : Feuille d'observation et de décision

Fédération Française de Tennis		Competition par équipes	
<b>FEUILLE D'OBSERVATION ET DE DÉCISION</b>		<b>INCIDENT OU CAS PARTICULIER À TRAITER</b>	
CLUB VISITE : <input type="text"/> DATE : <input type="text"/> 2004 DIVISION : <input type="checkbox"/> POULE : <input type="checkbox"/> JUGE-ARBITRE : <input type="text"/>	CLUB VISITEUR : <input type="text"/> M ou F : <input type="checkbox"/> CATEGORIE : <input type="text"/>	(Remarque capitaine club visiteur : (indiquez l'heure et signez)) (Remarque capitaine club visité : (indiquez l'heure et signez)) (Remarque du juge-arbitre : (indiquez l'heure et signez))	
(Description de la situation : (indiquez l'heure et signez)) (Décision prise par le juge-arbitre : (indiquez l'heure et signez))		(Remarque du capitaine club visiteur : (indiquez l'heure et signez)) (Remarque du capitaine club visité : (indiquez l'heure et signez)) (Remarque du juge-arbitre : (indiquez l'heure et signez))	
<b>REMARQUES ET RÉCLAMATIONS SUR LE DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE</b>			
(Remarque, réclamation du capitaine club visité : (indiquez l'heure et signez))		(Remarque, réclamation du capitaine club visiteur : (indiquez l'heure et signez))	
(Utilisez une feuille d'observation par incident (n'oubliez pas de les numéroter) Cette feuille doit être transmise avec l'état de résultat de la rencontre.			
			Page : / FFT 2004



## Annexe 2 : Fiche de composition de l'équipe (avant le début de la rencontre)

**FFT**  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

### RENCONTRE INTERCLUBS PAR EQUIPES

Club Visité \_\_\_\_\_ Club Visiteur \_\_\_\_\_

Nom du Juge-Arbitre \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Nombre de courts utilisés \_\_\_\_\_ Surface \_\_\_\_\_

Nombre de courts couverts \_\_\_\_\_ Surface \_\_\_\_\_  
(repli éventuel)

Composition de l'équipe de

**Joueur(se)s disputant les simples (Nom - Prénom)**

n° 1 _____	Classement _____	
n° 2 _____	/	_____
n° 3 _____	/	_____
n° 4 _____	/	_____
n° 5 _____	/	_____

**Autres joueur(se)s susceptibles de disputer les doubles (Nom - Prénom)**

_____	Classement _____	
_____	/	_____
_____	/	_____
_____	/	_____
_____	/	_____

Signature \_\_\_\_\_

Nom du Capitaine \_\_\_\_\_

Nom du Capitaine Adjoint \_\_\_\_\_



## Annexe 3 : Fiche de composition des doubles (à l'issue des simples)

**FFT**  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

### RENCONTRE INTERCLUBS PAR EQUIPES

Club Visité \_\_\_\_\_ Club Visiteur \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Heure de fin du dernier simple \_\_\_\_\_

Heure fixée pour le début des doubles \_\_\_\_\_

Courts utilisés pour les doubles : nombre \_\_\_\_\_ Surface \_\_\_\_\_

Courts couverts (repli éventuel) : nombre \_\_\_\_\_ Surface \_\_\_\_\_

Composition de l'équipe de double de

**Double n° 1** \_\_\_\_\_ Classement \_\_\_\_\_ Classement de l'équipe \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Classement \_\_\_\_\_ points

**Double n° 2** \_\_\_\_\_ Classement \_\_\_\_\_ Classement de l'équipe \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Classement \_\_\_\_\_ points

Signature du Capitaine \_\_\_\_\_







# Annexe 8 : État de résultats d'épreuve par équipes Exemple 4

**ÉQUIPE INCOMPLETE**  
ÉPREUVES PAR ÉQUIPES NATIONALES, RÉGIONALES ou DÉPARTEMENTALES  
MODÈSTI TROUSSEAU/ÉCCO DOCUMENT FOR INCOMPLETE TOURNOIS/ÉCCO DOCUMENT

**Championnat de France**  
CLUB VISITEUR : TC MAUREPAS 1  
LIGUE VISITEUSE : YVELINES

**Championnat de France**  
CLUB HÔTE : TC ORGÈRES  
LIGUE HÔTE : NORMANDE

**Nombre de feuilles d'observations et décisions :**  
A TRANSFÉRÉ PAR LA LIGUE VISITEUSE : 2 | 0 | 0 | 5  
AU SERVICE CLASSEMENT : 1

**Équipe Gagnante :** TC MAUREPAS 1  
**Équipe Pénalisée :** TC ORGÈRES

**Arbitre Sportif :** PAUL L. JUGE ARBITRE  
**Arbitre de Service :** A REMPIER

**Arbitres :** M. COLIN, M. DUVAL, M. COULIN, M. VIDAL

N°	Classement	NOM	Prénoms	Carte	Score
1	A	BRUNO	ANDRÉ	30	V 6/2 6/4
2	A	WLE BARDIN	ANDRÉ	301	D 6/3 1/6 4/4
3	A	A VOT	MARC	302	V 7/5 7/6
4	A	X ROMANETTI	JEAN	302	V 6/2 6/4
5	A	T DERVAL	PHILIPPE	NC	D 6/2 6/3
6	A	Z VIDAL	MARC	14	V 7/6
7	A	G WOOT	LUC	15	V 3/3
8	A	Z DERVAL	PHILIPPE	18	D

N°	Classement	NOM	Prénoms	Carte	Score
1	A	MARC	JACQUES	155	V
2	A	DUROAND ALAIN	DUROAND	301	V
3	A	LIBER Christian	DIDIER	302	V
4	A	ROBERT JEAN	JEAN	304	V
5	A	DUPOINT Pierre	CLAUDE	NC	D

**Disqualification**  
TC ORGÈRES  
TC MAUREPAS 1

**Arbitre Sportif :** COLIN  
**Arbitre de Service :** VIDAL

**Arbitres :** COLIN, VIDAL

# Annexe 9 : État de résultats d'épreuve par équipes Exemple 5



**DISQUALIFICATION D'UN JOUEUR - FICHE DE PENALITE**  
ÉPREUVES PAR ÉQUIPES NATIONALES, RÉGIONALES ou DÉPARTEMENTALES  
MODÈSTI TROUSSEAU/ÉCCO DOCUMENT FOR INCOMPLETE TOURNOIS/ÉCCO DOCUMENT

**Championnat de France**  
CLUB VISITEUR : TC MAUREPAS 1  
LIGUE VISITEUSE : YVELINES

**Championnat de France**  
CLUB HÔTE : TC ORGÈRES  
LIGUE HÔTE : NORMANDE

**Nombre de feuilles d'observations et décisions :**  
A TRANSFÉRÉ PAR LA LIGUE VISITEUSE : 2 | 0 | 0 | 5  
AU SERVICE CLASSEMENT : 2

**Équipe Gagnante :** TC MAUREPAS 1  
**Équipe Pénalisée :** TC ORGÈRES

**Arbitre Sportif :** PAUL L. JUGE ARBITRE  
**Arbitre de Service :** A REMPIER

**Arbitres :** M. COLIN, M. DUVAL, M. COULIN, M. VIDAL

N°	Classement	NOM	Prénoms	Carte	Score
1	A	BRUNO	ANDRÉ	30	V 6/2 6/4
2	A	WLE BARDIN	ANDRÉ	301	D 6/3 1/6 4/4
3	A	A VOT	MARC	302	V 7/5 7/6
4	A	X ROMANETTI	JEAN	302	V 6/2 6/4
5	A	T DERVAL	PHILIPPE	NC	D 6/2 6/3
6	A	Z VIDAL	MARC	14	V 7/6
7	A	G WOOT	LUC	15	V 3/3
8	A	Z DERVAL	PHILIPPE	18	D

N°	Classement	NOM	Prénoms	Carte	Score
1	A	MARC	JACQUES	155	V
2	A	DUROAND ALAIN	DUROAND	301	V
3	A	LIBER Christian	DIDIER	302	V
4	A	ROBERT JEAN	JEAN	304	V
5	A	DUPOINT Pierre	CLAUDE	NC	D

**Disqualification**  
TC ORGÈRES  
TC MAUREPAS 1

**Arbitre Sportif :** COLIN  
**Arbitre de Service :** VIDAL

**Arbitres :** COLIN, VIDAL







## Annexe 14 : Détermination de la catégorie d'âge d'un joueur

Pour déterminer la catégorie d'âge d'un joueur, il faut considérer son année de naissance (année civile) et l'année sportive en cours, qui ne coïncide pas avec l'année civile, mais va cette année, du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005 et porte le millésime de ses neuf derniers mois 2005.

La catégorie d'âge à laquelle un joueur appartient est alors donnée par le tableau joint à l'article 6 des Règlements sportifs de la FFT, et reproduit ci-dessous.

<b>TABLEAU DES ANNÉES DE NAISSANCE DES JOUEURS DE CHAQUE CATÉGORIE</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
- 9 Ans	1996	1997	1998
- 10 Ans	1995	1996	1997
- 11 Ans	1994	1995	1996
- 12 Ans	1993	1994	1995
- 13 Ans	1992	1993	1994
- 14 Ans	1991	1992	1993
- 15 Ans	1990	1991	1992
- 16 Ans	1989	1990	1989
- 17 Ans	1988	1989	1990
- 18 Ans	1987	1988	1989
- Senior	1986 et av.	1987 et av.	1988 et av.
- 35	1970 et av.	1971 et av.	1972 et av.
- 45	1960 et av.	1961 et av.	1962 et av.
- 55	1950 et av.	1951 et av.	1952 et av.
- 65	1940 et av.	1941 et av.	1942 et av.
- Messieurs 70	1935 et av.	1936 et av.	1937 et av.

- L'année sportive étant établie du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre.

Par exemple, un jeune né en décembre 1990, appartenant à la catégorie 15 Ans au cours de l'année sportive 2005, passera dans la catégorie 16 Ans avant la date de son anniversaire : dès le 1<sup>er</sup> octobre 2005, début de l'année sportive 2006.



## Annexe 15 : Classement de double

Le classement d'une équipe de double est obtenu par addition des points correspondant aux classements de double des deux joueurs ou joueuses qui la composent, selon le tableau de correspondance suivant :

<b>CLASSEMENT DE DOUBLE</b>	<b>POINTS</b>	<b>CLASSEMENT DE DOUBLE</b>	<b>POINTS</b>
1 <sup>re</sup> Série (et certains négatifs)	-9 à -6		
Promotion	-5	15/1	+7
-30	-4	15/2	+8
-15	-3	15/3	+9
-4/6	-2	15/4	+10
-2/6	-1	15/5	+11
0	0	30	+12
1/6	+1	30/1	+13
2/6	+2	30/2	+14
3/6	+3	30/3	+15
4/6	+4	30/4	+16
5/6	+5	30/5	+17
15	+6	NC	+18

L'équipe dont le total est le moins élevé est classée en tête.

Si deux équipes ont le même classement (total des points), leur ordre est indifférent, sauf pour les équipes qui comprennent un non-classé : elles sont alors placées après les équipes composées de deux classés.



## Annexe 16 : Code de déontologie du juge-arbitre

Dans le cadre de ses fonctions, le juge-arbitre exerce une responsabilité dont il doit avoir pleinement conscience : le succès d'une compétition sportive dépend beaucoup de la qualité de celui qui la dirige.

On ne s'improvise pas juge-arbitre. Le juge-arbitre doit se montrer à la hauteur de ses responsabilités, ce qui ne suppose aucune faiblesse, ni irrégularité, dans l'accomplissement de sa tâche.

Il se doit d'avoir une parfaite connaissance des règles du jeu et des règlements de l'épreuve qu'il dirige : appelé à décider souverainement et en dernier ressort, il n'a pas le droit de se tromper. Cela suppose une remise en cause permanente de ses compétences et connaissances ; le juge-arbitre doit se tenir au courant de l'évolution continue des règlements (mise à jour régulière des documents fédéraux, Tennis Info) et ne pas hésiter à solliciter l'aide d'un juge-arbitre plus qualifié ou plus expérimenté.

Le juge-arbitre n'est pas un isolé. Licencié, il appartient à la grande famille fédérale, à une ligue, à un club. À ce titre, il doit faire preuve de respect et de solidarité envers les dirigeants, et, chaque fois qu'il en a l'occasion, apporter à son club et à ses membres toute l'aide possible pour promouvoir l'arbitrage et en faire comprendre les différents aspects.

Il doit exister entre les différents juges-arbitres, quel qu'en soit le niveau, la plus grande solidarité, les nouveaux trouvant auprès des plus confirmés toute l'aide nécessaire à leur progrès. Cette solidarité doit aussi s'étendre aux relations entre les juges-arbitres et les arbitres officiels : le juge-arbitre doit apporter à ces auxiliaires, indispensables à la réussite de la compétition qu'il dirige, toute sa protection morale. Chargé d'attribuer aux arbitres officiels les diverses parties, le juge-arbitre est idéalement placé pour assurer la promotion de l'arbitrage de chaise.



Il doit préalablement préciser aux arbitres le mode de fonctionnement pratique de l'équipe d'arbitrage pendant la durée de la rencontre.

Lorsque le juge-arbitre constate que la maîtrise de la partie échappe à l'arbitre de chaise, il doit faire tout son possible pour rétablir l'autorité de l'arbitre de chaise et assurer le déroulement de la partie jusqu'à son terme, dans l'esprit des règlements sportifs et de l'éthique sportive.

La perte de contrôle d'une partie peut se matérialiser par l'incapacité de l'arbitre officiel à sanctionner le mauvais comportement d'un joueur, par l'impossibilité de l'arbitre officiel à communiquer avec les joueurs, par le non-respect des décisions de l'arbitre officiel de la part des deux joueurs qui ainsi s'autoarbitrent, par une grande nervosité visible et paralysante, par des erreurs W dans l'annonce du score... Elle peut être accentuée par l'ingérence du capitaine présent sur le court. La présence du juge-arbitre à proximité des courts permet d'éviter que les faiblesses passagères de l'arbitre de chaise conduisent à une impasse. Le juge-arbitre peut être amené à appliquer le Code de Conduite vis-à-vis d'un capitaine.

Si malgré le soutien qu'il apporte à l'arbitre de chaise, le juge-arbitre est convaincu que dans l'intérêt du jeu et des joueurs, ce qui reste l'élément prioritaire, la décision de changer d'arbitre de chaise est nécessaire, il doit le faire.

Cette décision devra être réservée lors des situations extrêmes, la décision pouvant être lourde de conséquences pour l'arbitre officiel concerné et sa motivation à poursuivre son activité d'arbitre officiel.

Il appartient alors au juge-arbitre d'expliquer sa décision à l'arbitre officiel concerné lui permettant ainsi d'analyser la situation et d'en tirer les enseignements utiles pour sa formation.

Les capitaines d'équipes et les joueurs sont les interlocuteurs essentiels du juge-arbitre : dans ses rapports avec eux, le juge-arbitre doit avant tout leur inspirer confiance, à la fois par sa compétence et son respect de la plus stricte équité. Il doit placer les joueurs dans les meilleures conditions de jeu, et peser sur la rencontre, par sa présence et son autorité discrète et courtoise, pour en assurer le meilleur déroulement ; le Code de Conduite



des joueurs et des capitaines, utilisé à bon escient et en harmonie avec les arbitres officiels, peut, outil d'éducation plus que de répression, l'y aider.

Vis-à-vis du public, qui doit être considéré comme un nécessaire faire-valoir du jeu et des joueurs, le juge-arbitre doit toujours faire preuve d'une grande disponibilité, et ne pas hésiter à l'informer chaque fois qu'il en ressent la demande ou le besoin. Il doit, bien sûr, s'assurer qu'aucune intervention ou débordement du public ne peut nuire à la compétition.

L'entourage des enfants, et notamment leurs parents, partenaires indispensables de la compétition chez les jeunes, doit faire l'objet de toute l'attention du juge-arbitre, qui a là un rôle important d'information et d'éducation à jouer.

La presse, elle aussi, est de plus en plus intéressée par la compétition, quel qu'en soit le niveau. Le juge-arbitre doit faire preuve de courtoisie, et coopérer avec les journalistes, toujours demandeurs d'information. La constitution d'un petit dossier de presse, à leur attention, peut faciliter la communication et permettre au juge-arbitre de faire passer des messages (règlements nouveaux, comportement du public, promotion de l'arbitrage . . .). L'abondance des renseignements fournis, éventuellement à l'initiative même du juge-arbitre, aura des retombées positives sur la promotion de la compétition. Mais ce devoir d'information se double d'un devoir de discrétion : tout ne doit pas être dit, et le juge-arbitre se doit de garder pour lui tout ce dont la diffusion pourrait faire du tort à l'épreuve, aux joueurs ou aux arbitres officiels.

Vis-à-vis de tous ses interlocuteurs enfin, arbitres officiels, joueurs, public, presse, le juge-arbitre doit allier à sa compétence des qualités d'accueil qui donneront à la rencontre l'atmosphère sportive et chaleureuse dans laquelle elle doit se dérouler.

Parce qu'il représente, à l'occasion de la compétition qu'il dirige, la Fédération qui lui en a confié la mission, le juge-arbitre doit savoir que son comportement aura valeur d'exemple : il a donc un rôle essentiel à jouer pour la promotion de l'arbitrage et, plus généralement, du tennis.

# Arbitrage / Juge-Arbitrage

---

## Publications et vidéos

### GUIDES PRATIQUES

6000	- Statuts et règlements	10 €
6012	- L'Arbitrage en 250 questions (2004)	2 €
6013	- Poules et formats courts (2003)	1,50 €
6014	- Organisation générale des fonctions des officiels de la compétition (2004)	2 €
6018	- Le Juge-Arbitre d'une rencontre par équipes (2005)	2 €
6020	- Méthode d'établissement des tableaux (sept. 2003)	4,55 €
6021	- Livret d'exercices sur la méthode d'établissement des tableaux (2000)	4,55 €
6027	- Initiation aux règles du jeu et à l'arbitrage dans les écoles de tennis et les clubs juniors (2001)	3,05 €

### VIDEOS

(avec mallette et livret d'accompagnement)

3002	- Méthode d'établissement des tableaux N°1 - Les tableaux à départ en ligne	21,35 €
3002 A	- Méthode d'établissement des tableaux N°2 - Les tableaux à entrées échelonnées	21,35 €
3002 B	- Le lot des deux cassettes	32 €

### CLASSEMENT

6040	- Mémento du classement	6,10 €
------	-------------------------	--------

### TOURNOIS

6042	- Tournoi été (avril - septembre)	4,55 €
6043	- Tournoi automne (octobre - décembre)	3,05 €
6044	- Tournoi hiver (janvier - mars)	3,05 €



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS



PARTENAIRES OFFICIELS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS